

Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/2324 de la Commission du 12 décembre 2017 renouvelant l'approbation de la substance active « glyphosate » conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché, suite au renouvellement de l'approbation de la substance active glyphosate, la demande d'extension d'usage mineur et les données complémentaires fournies suite à une exigence post-autorisation du produit phytopharmaceutique **COSMIC***

de la société

ARYSTA LIFESCIENCE

enregistrées sous les

n°2018-0633, 2018-0667, 2016-3339 et 2019-1004

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 28 octobre 2019,

Considérant que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit,

Considérant qu'un effet génotoxique ne peut être exclu,

Considérant que les conditions mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc pas respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas renouvelée en France.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	COSMIC
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ARYSTA LIFESCIENCE Route d'Artix BP80 64150 NOGUERES France
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	486 g/L - glyphosate sel d'isopropylamine (équivalent à 360 g/L de glyphosate)
Numéro d'intrant	9100650
Numéro d'AMM	9100650
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le, 29 NOV. 2019

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
11015904 Usages non agricoles * Désherb. total	5 L/ha	1/an	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage revendiqué, correspondant au nouveau libellé « Traitements Généraux * Désherbage * Zones non cult. », est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit.		
	8 L/ha	1/an	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage revendiqué, correspondant aux nouveaux libellés « Usages non agricoles * Désherb. total * Sites Indust. et autres infrastructures » et « Usage non agricole * Désherbage * Voies ferrées », est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit.		
11015903 Usages non agricoles * Désherbage * All. PJT, Cimet., Voies	5 L/ha	1/an	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage revendiqué, correspondant au nouveau libellé « Usages non agricoles * Désherbage * PJT », est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit.		
	Motivation du refus : L'usage est également refusé à la dose de 8 L/ha au même motif.		
	Motivation du refus : L'usage est également refusé à la dose de 8 L/ha au même motif.		

Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
00201024 Cultures fruitières * Désherbage * Cult. Installées	4 L/ha	2/an	21	6 mois à compter de la présente décision	12 mois à compter de la présente décision
Motivation du retrait : L'usage revendiqué est retiré au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également retiré aux doses de 6 L/ha et 8 L/ha au même motif.					
11015924 Traitements généraux * Désherbage * Avt Mise Cult.	3 L/ha	1/an	F	6 mois à compter de la présente décision	12 mois à compter de la présente décision
Motivation du retrait : L'usage revendiqué, correspondant au nouveau libellé « Traitements Généraux * Désherbage * Interculture, jachères et destruction de culture », est retiré au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également retiré aux doses de 5 L/ha, 6 L/ha, 7 L/ha et 8 L/ha au même motif et pour les doses supérieures à 6 L/ha au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus.					
11015921 Traitements généraux * Désherbage * Zones Cult. Avt Plantat.	3 L/ha	1/an	F	6 mois à compter de la présente décision	12 mois à compter de la présente décision
Motivation du retrait : L'usage revendiqué, correspondant au nouveau libellé « Traitements Généraux * Désherbage * Interculture, jachères et destruction de culture », est retiré au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également retiré à la dose de 5 L/ha au même motif.					

Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
12705902 Vigne * Désherbage * Cult. Installées	4 L/ha	2/an	21	6 mois à compter de la présente décision	12 mois à compter de la présente décision
	Motivation du retrait : L'usage revendiqué est retiré au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également retiré au motif que le respect des limites maximales de résidus n'a pas pu être vérifié en raison d'un manque d'essais résidus. L'usage est aussi retiré aux doses de 6 L/ha et 8 L/ha aux mêmes motifs.				